



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
GENERALE

TD/B/COM.1/19
27 juillet 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Troisième session
Genève, 28 septembre 1998
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Comment faire pour que les pays en développement, en particulier les PMA, tirent davantage parti des préférences commerciales, et comment élargir ces préférences
4. Possibilités qui s'offrent aux pays en développement d'accroître leurs exportations de services dans certains secteurs en utilisant tous les modes de livraison prévus par l'AGCS, compte tenu de leur interaction, du rôle des technologies de l'information et des nouvelles pratiques commerciales
5. Rapports des organes subsidiaires de la Commission
6. Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

II. ANNOTATIONS

Point 1 Election du Bureau

1. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement, la Commission doit élire un président, cinq vice-présidents et un rapporteur parmi les représentants de ses membres, en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. L'article 19 du même règlement intérieur dispose que le Bureau de la Commission se compose de sept membres (quatre pour les listes A et C combinées, deux pour la liste B et un pour la liste D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, modifiée).

2. Suivant le cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la troisième session de la Commission sera donc composé comme suit : Président - liste D; Rapporteur - liste C; et cinq vice-présidents - 3 pour les listes A et C, et 2 pour la liste B).

Point 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

3. L'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission, qui figure dans la section I plus haut, a été approuvé par la Commission à sa deuxième session, le 21 novembre 1997 (TD/B/45/2, annexe IV).

4. Concernant l'organisation des travaux de la session, la Commission dispose de cinq jours ouvrables. Il est proposé que les points de l'ordre du jour soient abordés dans l'ordre, la première séance plénière le lundi 28 septembre étant consacrée aux questions de procédure, aux déclarations liminaires et à l'ouverture des discussions sur le point 3. La dernière séance plénière, le vendredi 2 octobre, serait consacrée à l'adoption de toute décision formelle, ainsi qu'aux points 7 et 8.

5. Le secrétariat établira un programme détaillé des séances, qui sera distribué le premier jour de la session.

Documentation

TD/B/COM.1/19

Ordre du jour provisoire annoté

Point 3 Comment faire pour que les pays en développement, en particulier les PMA, tirent davantage parti des préférences commerciales, et comment élargir ces préférences

6. L'examen de ce point permettra de relancer le débat sur le SGP et d'autres préférences commerciales unilatérales, ainsi que leur rôle dans le nouvel environnement commercial. La session de la Commission offre l'occasion d'étudier de nouvelles initiatives d'envergure visant à renforcer les schémas de préférences. Ces initiatives peuvent comprendre des mesures spéciales en faveur des PMA, une amélioration de la répartition des charges, un fonctionnement des schémas de préférences soucieux des impératifs de développement, une harmonisation des règles d'origine préférentielles,

et la recherche d'un nouveau concept de traitement spécial et différencié applicable aux pays en développement.

7. Les participants auront également l'occasion d'examiner le renforcement et la réorientation de la coopération technique, dans le souci de donner aux PMA les moyens de tirer un meilleur parti des préférences SGP et tout en adaptant cette coopération technique à l'évolution des besoins des pays en développement plus avancés.

Documentation

TD/B/COM.1/20

Rapport du secrétariat de la CNUCED

Point 4 Possibilités qui s'offrent aux pays en développement d'accroître leurs exportations de services dans certains secteurs en utilisant tous les modes de livraison prévus par l'AGCS, compte tenu de leur interaction, du rôle des technologies de l'information et des nouvelles pratiques commerciales

8. Ce point permettra à la Commission d'examiner les possibilités et les conditions, pour les pays en développement, d'une expansion de leur commerce des services après la conclusion du Cycle d'Uruguay. Les secteurs où certains pays en développement se sont créés des créneaux d'exportation peuvent être une indication des débouchés à l'exportation que pourraient exploiter d'autres pays en développement. Quelques-uns de ces secteurs ont été identifiés dans le rapport, en particulier ceux qui se prêtent à un commerce électronique international. La Commission pourra en outre examiner les interactions des modes de livraison de services, en tenant compte des incidences des nouvelles technologies. Le rapport du secrétariat s'appuie sur les travaux des réunions d'experts convoquées pour examiner des secteurs de services particuliers.

9. Parallèlement, l'attention est attirée sur les obstacles qui peuvent freiner l'expansion des exportations, tels que les réglementations en matière de visa, les conditions d'octroi de licences et de qualifications et les normes techniques, et sur les contraintes en matière d'offre qui empêchent encore de nombreux pays en développement de tirer parti des nouveaux débouchés commerciaux. Enfin, la Commission aura la possibilité d'examiner des stratégies d'exportation ainsi que la portée de futures initiatives aux niveaux national, régional et multilatéral.

Documentation

TD/B/COM.1/21

Rapport du secrétariat de la CNUCED

Point 5 Rapports des organes subsidiaires de la Commission

10. Conformément au paragraphe 114 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/378), les organes subsidiaires font rapport sur les questions techniques examinées par des experts à la commission de tutelle, qui les transmet au Conseil s'il y a lieu. La Commission examine les résultats de leurs travaux, ainsi que les conséquences à en tirer. Elle informe, le cas échéant, d'autres commissions compétentes des résultats des réunions d'experts convoquées sous ses auspices.

11. En outre, conformément à la décision 445(EX-16) du Conseil, l'attention de la Commission sera attirée sur le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur la Réunion spéciale consacrée au SGP, au SGPC et aux nouvelles initiatives en faveur des PMA.

Documentation

TD/B/COM.1/16
TD/B/COM.1/EM.5/3

Rapport de la Réunion d'experts sur l'efficacité des nouveaux instruments du marché et leur utilité pour les pays tributaires de produits de base : Gestion des risques et financement avec garantie

TD/B/COM.1/17
TD/B/COM.1/EM.6/3

Rapport de la Réunion d'experts sur le renforcement des capacités des pays en développement dans le secteur du tourisme, en mettant particulièrement l'accent sur les organisateurs et agences de voyages et autres prestataires de services

TD/B/COM.1/18
TD/B/COM.1/EM.7/3

Rapport de la Réunion d'experts sur le renforcement des capacités des pays en développement dans le secteur des services environnementaux

UNCTAD/ST/AC.1/1

Rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur la Réunion spéciale consacrée au SGP, au SGPC et aux nouvelles initiatives en faveur des PMA (en anglais seulement)

Point 6 Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission

12. Conformément au paragraphe 8 du règlement intérieur des grandes commissions, le secrétariat soumettra au cours de la session un projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission.

13. Enfin, conformément à la décision prise à la neuvième session de la Conférence (par. 114 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement"), la Commission peut convoquer des réunions d'experts de courte durée - trois jours au maximum - afin de bénéficier de contributions techniques de plus haut niveau. Ces réunions d'experts devraient recevoir de la commission de tutelle un mandat précis. À la lumière de l'ordre du jour provisoire de la quatrième session, la Commission devrait décider des réunions d'experts à convoquer en 1999.

Point 7 Questions diverses

Point 8 Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

14. Le rapport de la Commission sera adopté à la séance plénière de clôture de la troisième session et sera soumis pour examen au Conseil du commerce et du développement.
